



No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 4 juin 2019, dans la salle du conseil située au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1;
Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;
Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;
Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5;
Monsieur Francis Grenier, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Sylvie Vanasse, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;
Monsieur Bertrand Lapierre, directeur des travaux publics.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h32.

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 95-06-2019

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution numéro 96-06-2019

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copies des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 6 mai 2019 et de la séance ordinaire du 7 mai 2019;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Martin Doucet, il est résolu à l'unanimité, d'adopter les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 6 mai 2019 et de la séance ordinaire du 7 mai 2019.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

5.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 97-06-2019



Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

No de résolution
ou annotation

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 31 mai 2019 :

- Comptes pour approbation : 33 582,89 \$
- Salaires : 53 685,23 \$
- Comptes à payer : 113 146,17 \$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Sylvie Vanasse, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 31 mai 2019, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Sylvie Vanasse
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

5.2 DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE

Résolution numéro 98-06-2019

Considérant les dispositions de l'article 176.2.2 du Code Municipal du Québec;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu à l'unanimité que soit diffusé dans le journal Le Bagotier et sur le site internet de la Municipalité, le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2018.

5.3 PROCÉDURE SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT - ADOPTION

Résolution numéro 99-06-2019

Considérant que le projet de loi numéro 108, Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c. 27) ci-après : La Loi, a été sanctionné le 1^{er} décembre 2017;

Considérant que suite à cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du Code Municipal du Québec (ci-après : CM) une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre d'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques;

Considérant que la Municipalité souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre d'adjudication d'un contrat;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu à l'unanimité que la présente procédure soit adoptée.

5.4 CONGRÈS ANNUEL FQM – 26, 27 ET 28 SEPTEMBRE 2019



No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Résolution numéro 100-06-2019

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités tiendra son congrès annuel à Québec les 26, 27 et 28 septembre 2019;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la participation de monsieur le maire Stéphan Hébert et du conseiller #2 monsieur Martin Doucet au congrès annuel de la FQM, et d'autoriser le paiement de 799\$ chacun avant taxes pour l'inscription, ainsi que tous les frais inhérents au congrès, selon la réglementation en vigueur, et sur présentation de pièces justificatives.

5.5 FERMETURE DU BUREAU – PÉRIODE ESTIVALE

Résolution numéro 101-06-2019

Considérant qu'il y a lieu de prévoir la période durant laquelle le bureau municipal sera fermé en raison des vacances estivales;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Francis Grenier, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la fermeture du bureau municipal du 19 juillet au 4 août inclusivement pour les vacances des employés du service administratif.

5.6 ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LE SERVICE D'APPEL 9-1-1 SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES MASKOUTAINS – RENOUELEMENT – DÉCLARATION D'INTÉRÊT DE PARTICIPATION

Résolution numéro 102-06-2019

CONSIDÉRANT qu'en novembre 2009, la MRC des Maskoutains et ses municipalités membres ont signé une entente pour la gestion commune du service d'appel d'urgence 9-1-1 par l'entremise d'une délégation de compétence envers la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que ladite entente est d'une durée de dix ans et vient à échéance le 30 novembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de connaître l'intérêt des municipalités intéressées à renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot souhaite renouveler son adhésion à l'entente intermunicipale concernant le service d'appel d'urgence 9-1-1 sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot recevra ultérieurement un projet d'entente pour lequel elle devra donner son accord;

En conséquence,

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot informe la MRC des Maskoutains de son désir de renouveler son adhésion à l'entente intermunicipale concernant le service d'appel d'urgence 9-1-1 de la MRC des Maskoutains; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.



Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

No de résolution
ou annotation

5.7 RÈGLEMENT 546-2019 – RÈGLEMENT CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE REPAS ET DE SÉJOUR DES ÉLUS, DES OFFICIERS ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Monsieur Martin Doucet, conseiller :

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 546-2019, règlement concernant le remboursement des frais de déplacement, de repas et de séjour des élus, des officiers et des employés municipaux.

Dépose le projet de règlement 546-2019, règlement concernant le remboursement des frais de déplacement, de repas et de séjour des élus, des officiers et des employés municipaux. Des copies du projet de règlement sont à la disposition du public.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 RÈGLEMENT 541-2019 – RÈGLEMENT RELATIF À LA PROTECTION INCENDIE - ADOPTION

Résolution numéro 103-06-2019

Considérant que le conseil municipal a le pouvoir de faire des règlements en vue d'assurer la paix, l'ordre, le bien-être général, l'amélioration de la qualité de vie et la sécurité des citoyens de la Municipalité;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 avril 2019;

Considérant que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 2 avril 2019 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Francis Grenier, il est résolu à l'unanimité que le règlement numéro 541-2019, règlement relatif à la protection incendie soit adopté.

6.2 RÉPARATION SECTION DE TOITURE À LA CASERNE

Résolution numéro 104-06-2019

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de réfection sur une section de la toiture à la caserne incendie;

Considérant la soumission reçue de Construction P. Roy Inc. datée du 13 mai 2019;



No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour lesdits travaux de réfection à Construction P. Roy Inc. au coût de 8 850\$ avant taxes.

6.3 ENROULEUR POUR BOYAU DE LAVEUSE À PRESSION - ACHAT

Résolution numéro 105-06-2019

Considérant qu'il y a lieu de remplacer l'enrouleur pour boyau de laveuse à pression défectueux à la caserne incendie ;

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu à l'unanimité de permettre l'achat d'un enrouleur au montant de 450\$ avant taxes.

7. TRANSPORT ROUTIER

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 RÈGLEMENT 540-2019 – RÈGLEMENT RELATIF AUX BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'ÉGOUTS DE LA MUNICIPALITÉ - ADOPTION

Résolution numéro 106-06-2019

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 avril 2019;

Considérant que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 2 avril 2019 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Francis Grenier, il est résolu à l'unanimité que le règlement numéro 540-2019, règlement relatif aux branchements aux réseaux d'égouts de la Municipalité soit adopté.

8.2 RÈGLEMENT 544-2019 – RÈGLEMENT RELATIF AU RECOUVREMENT ET À LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU MUNICIPAUX (RIVIÈRE SCIBOUE, BRANCHES 35 ET 37) - ADOPTION

Résolution numéro 107-06-2019

Considérant que le cours d'eau Rivière Scibouette, branches 35 et 37, est sous la compétence commune de la MRC d'Acton et de la MRC des Maskoutains;



Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

No de résolution
ou annotation

Considérant l'entente intermunicipale intervenue entre la MRC d'Acton et la MRC des Maskoutains;

Considérant que lesdits travaux ont été exécutés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Considérant le règlement numéro 17-491 de la MRC des Maskoutains établissant la quote-part de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour les dépenses relatives aux travaux d'entretien du cours d'eau Rivière Scibouette, branches 35 et 37;

Considérant le certificat de réception définitive des ouvrages – Travaux d'entretien de cours d'eau daté du 31 octobre 2018 préparé par le chargé de projet aux cours d'eau de la MRC des Maskoutains;

Considérant la résolution portant le numéro CA 18-12-258 de la MRC des Maskoutains décrétant la réception définitive des travaux sur le cours d'eau Rivière Scibouette, branches 35 et 37;

Considérant qu'une municipalité peut imposer un mode de tarification selon les articles 244.1 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 mai 2019;

Considérant que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 7 mai 2019 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Pierre Paré, il est résolu à l'unanimité que le règlement numéro 544-2019, règlement relatif au recouvrement et à la répartition des coûts des travaux d'entretien de cours d'eau municipaux (rivière Scibouette, branches 35 et 37) soit adopté.

8.3 PROJET PILOTE SYSTÈME DE FILTRATION AU SABLE VERT – AUTORISATION DÉPENSE

Résolution numéro 108-06-2019

Considérant une problématique en lien avec les performances du système de filtration au sable vert pour l'enlèvement du manganèse à l'usine de filtration d'eau potable;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu à l'unanimité de procéder à l'installation d'un pilote au coût de 1 800\$ avant taxes afin de permettre d'identifier les causes du problème de performances dudit système.

8.4 USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – INGÉNIERIE DÉFINITIVE – PAIEMENT FACTURE PROGRESSIVE #2



**Livre des délibérations de la Municipalité de
Sainte-Hélène-de-Bagot**

No de résolution
ou annotation

Résolution numéro 109-06-2019

Considérant la résolution 54-03-2019 (*usine de traitement des eaux usées - ingénierie définitive – adjudication*);

Considérant l'avancement du rapport final de conception (80%) et plans et devis préliminaires (50%);

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser le paiement de la facture 1100-002 au montant de 33 800 \$ avant taxes à la compagnie WaterOClean inc.

**8.5 USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – ENTENTE INDUSTRIELLE
L.G. HÉBERT & FILS LTÉE – AUTORISATION SIGNATURE**

Résolution numéro 110-06-2019

Considérant qu'une demande d'autorisation doit être présentée au ministère de l'Environnement (MELCC) en lien avec la construction d'une usine de traitement des eaux usées;

Considérant l'obligation de détenir une entente industrielle relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées avec L.G. Hébert et Fils Ltée lors du dépôt de ladite demande d'autorisation;

Considérant le règlement 510-2017;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser conjointement le maire suppléant, monsieur Francis Grenier et la directrice générale adjointe, madame Sylvie Vanasse, à signer l'entente industrielle entre L.G. Hébert et Fils Ltée et la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

**8.6 USINE TEMPORAIRE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES – ENTÉRINER
ACHAT DE CLARINETTES**

Résolution numéro 111-06-2019

Considérant la résolution 229-12-2018 (*usine des eaux usées – bris majeur - mise en route de l'usine temporaire*);

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner l'achat de clarinettes auprès de la compagnie Bergmann North America Inc. au coût de 1 364,40 \$ avant taxes.

**8.7 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
(MAMH) – PLAN D'INTERVENTION-MRC DES MASKOUTAINS –
PAIEMENT FACTURE PROVISOIRE**

Résolution numéro 112-06-2019

Considérant la résolution 43-03-2019 (*Ministère des affaires municipales et de l'habitation MAMH – plan d'intervention – MRC des Maskoutains – mandat*)

Considérant la subvention de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) en lien avec les actifs municipaux (*PGAM-16476*);



Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

No de résolution
ou annotation

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser le paiement de la facture provisoire CRF1900395 au montant de 13 731\$ à la MRC des Maskoutains.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 RÈGLEMENT 543-2019 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES DÉPÔTS DE MATIÈRES RECYCLABLES DANS LA ZONE INDUSTRIELLE 402 – ADOPTION DU RÈGLEMENT

Résolution numéro 113-06-2019

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;
- CONSIDÉRANT QU' un projet a été soumis au conseil municipal pour la mise en place d'un service de collecte de plastiques agricoles sur un site localisé dans la zone industrielle numéro 402;
- CONSIDÉRANT QUE le service de collecte est accessoire à un usage principal existant;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 avril 2019, conformément à la loi;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 7 mai 2019, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jonathan Hamel, appuyé par Martin Doucet, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 4 juin 2019, le règlement numéro 543-2019 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les dépôts de matières recyclables dans la zone industrielle 402*».

9.2 RÈGLEMENT 545-2019 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LA DÉLIMITATION DE LA ZONE 114-P ET CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LA ZONE 208 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET



**Livre des délibérations de la Municipalité de
Sainte-Hélène-de-Bagot**

No de résolution
ou annotation

Avis de motion est donné par Jonathan Hamel qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 545-2019 modifiant le règlement de zonage.

L'objet de ce règlement est d'agrandir la zone 114-P, à l'extrémité sud-est de la rue Principale, de manière à y intégrer la propriété du 785, rue Principale, laquelle fait présentement partie de la zone 209; de permettre l'entreposage extérieur de véhicules dans la zone 208 et de diminuer, pour cette même zone, la norme de hauteur minimale des bâtiments de six mètres à cinq mètres. La zone 208 est localisée dans la partie sud-est du périmètre d'urbanisation.

**9.3 RÈGLEMENT 545-2019 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE CONCERNANT LA DÉLIMITATION DE LA ZONE 114-P ET
CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LA ZONE 208 –
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT**

Résolution numéro 114-06-2019

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU' une demande a été soumise au conseil municipal afin que la zone 114-P soit agrandie de manière à y intégrer la propriété du 785, rue Principale, faisant partie actuellement de la zone 209;

CONSIDÉRANT QU' une demande a également été reçue afin de diminuer de 6 mètres à 5 mètres la hauteur minimale des bâtiments dans la zone 208 et de permettre l'entreposage extérieur de véhicules récréatifs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend donner suite à ces demandes en modifiant les dispositions du règlement de zonage en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jonathan Hamel, appuyé par Pierre Paré, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 4 juin 2019, le premier projet de règlement numéro 545-2019 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage concernant la délimitation de la zone 114-P et certaines dispositions applicables dans la zone 208*»;

QU' une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 2 juillet 2019, à 19 h 30 à la salle du conseil située au 421, 4^e Avenue, afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.



Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

No de résolution
ou annotation

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 RESSOURCES HUMAINES – COORDONNATRICE EN LOISIR – MADAME OLIVIA BOURQUE – CONFIRMATION D'EMPLOI

Résolution numéro 115-06-2019

Considérant la résolution 30-02-2019 adoptée le 5 février 2019, la Municipalité procédant à l'embauche de Madame Olivia Bourque à titre de coordonnatrice en loisir;

Considérant que Madame Olivia Bourque a complété avec succès sa période de probation se terminant le 18 mai dernier;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, de confirmer la permanence à madame Olivia Bourque au poste de coordonnatrice en loisir à la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

10.2 LOISIR ET SPORT MONTERÉGIE – RENOUELEMENT ADHÉSION 2019-2020 ET NOMINATION DÉLÉGUÉ

Résolution numéro 116-06-2019

Considérant que la Municipalité doit renouveler son adhésion à Loisir et Sport Montérégie pour 2019-2020;

Considérant que la Municipalité doit nommer un délégué pour la représenter lors de l'assemblée générale ou toute autre assemblée générale extraordinaire durant la période d'affiliation 2019-2020;

En conséquence, sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, de procéder au renouvellement 2019-2020 et de nommer madame Olivia Bourque à titre de déléguée de la Municipalité auprès de Loisir et Sport Montérégie.

10.3 FÊTE NATIONALE 2019 – FEU D'ARTIFICE – PAIEMENT FINAL

Résolution numéro 117-06-2019

Considérant la résolution 155-09-2018 (*Saint-Jean Baptiste 2019 et 2020 – Feux d'artifices*) octroyant un contrat à la compagnie Les Productions Royal Pyrotechnies Inc.;

En conséquence, sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'effectuer le paiement final de la présentation du feu d'artifice de la Fête nationale 2019 au montant de 5 550\$ avant taxes.

11. SUJETS DIVERS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de trente (30) minutes.



**Livre des délibérations de la Municipalité de
Sainte-Hélène-de-Bagot**

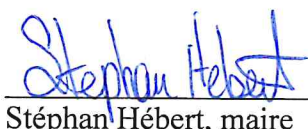
No de résolution
ou annotation

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

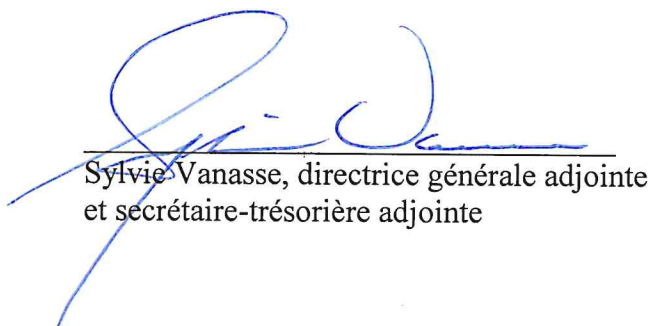
Résolution numéro 118-06-2019

Sur proposition de Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 20h06.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).



Stéphan Hébert, maire



Sylvie Vanasse, directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe